

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mil neuf, le sept septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DROUHIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jacques DROUHIN, Monder AOUADHI, Jean-Baptiste BIGOT, Antoine DELION, Jean-Marie COURTOIS, Mesdames Annick ANTOINE, Christelle INACIO, Eliane FABRIS, Marguerite PICHON, Catherine JOUIN REY, Elisabeth SEILER, Muriel NARBONNE

Absents excusés : Mr Gérard AUPETIT pouvoir donné à Mr Jean Marie COURTOIS, Monsieur Fabrice TESTOLIN pouvoir donné à Mme Annick ANTOINE, Mr Antoine FENOLL pouvoir donné à Mme Christelle INACIO.

Secrétaire de séance : Mr Antoine DELION

Le Maire ouvre la séance

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 20.04.2009**

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le conseil municipal procède à la signature du registre.

### **ACCEPTATION du projet d'élargissement de la Communauté de Communes du Bocage**

Le Maire :

- présente aux conseillers municipaux le projet d'élargissement de la communauté de communes du bocage, aux communes de Montmachoux, Diant, Blennes, Voulx, Chevry en sereine, Noisy Rudignon
- leur demande s'il accepte ce projet d'élargissement
- Il précise toute fois que si les 9 communes concernées n'acceptaient pas le projet il serait possible d'adhérer à la communauté de communes de Moret sur loing

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le projet d'élargissement.**

### **LOCAL TECHNIQUE : 1° Choix des intervenants pour le bureau de contrôle et S.P.S (Sécurité Protection de la Santé).2° Autoriser le Maire à lancer l'avis public à la concurrence pour la consultation des entreprises pour les opérations n°1 à savoir Construction d'un entrepôt pour le matériel de voirie n°2 Aménagement des abords de l'entrepôt pour le matériel de voirie**

Le Maire indique au conseil municipal s'agissant de la construction de l'entrepôt de voirie,

- il a sollicité (démarches obligatoires)
  - a) bureaux de contrôle
  - b) S.P.S. (Sécurité Protection de la Santé)
  - c) bureaux d'études de sols pour de nouveaux sondages de sols

Afin que ceux-ci puissent remettre leurs offres :

Bureau de contrôle

SOCOTEC : pas de réponse

QUALICONSULT : 3.500 € H.T.

VERITAS : 3.837 € H.T.

S.P.S. (Sécurité Protection de la Santé)

ARC 77 : 2.656 € H.T.

ARCADE DEVELOPPEMENT 2.460 € H.T.

QUALICONSULT 2.500 € H.T.

Sondage de sols

TECHNOSOL : 4.450 € H.T.

SOL PROGRES : 3.790 € H.T.

GEOCENTRE : 2.902 € H.T.

- qu'il doit l'autoriser à lancer l'avis public à la concurrence pour la consultation des entreprises (avis d'appel public à candidature) pour les opérations n°1 à savoir Construction d'un entrepôt de voirie, n°2 Aménagement des abords de l'entrepôt de voirie. Il rappelle la mise en place le 9 Juin 2008 de la commission d'appel d'offre qui interviendra à l'ouverture des plis.
- que les travaux devraient démarrer fin de l'année 2009.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE de choisir le bureau de contrôle QUALICONSULT pour un montant de 3.500 € H.T et QUALICONSULT S.P.S. pour 2.500 € H.T.**
- **DÉCIDE de choisir en ce qui concerne le sondage de sols le bureau d'étude GEOCENTRE pour un montant de 2.902 € H.T.**
- **AUTORISE le Maire à lancer l'avis public à concurrence pour la consultation des entreprises (avis d'appel public à la candidature) pour les opérations n°1 à savoir Construction d'un entrepôt de voirie, n°2 Aménagement des abords de l'entrepôt de voirie, n°2 Aménagement des abords de l'entrepôt de voirie. Il prend note que la commission d'appel d'offre interviendra lors de l'ouverture des plis.**

**TRIENNAL DE VOIRIE : sollicitation du Conseil Général pour la passation d'un contrat, au titre du programme départemental d'aide aux communes pour leurs investissements de voirie, pour réaliser les travaux des rues :**

**TRIEPIER et d'EPISY (1<sup>ère</sup> Tranche 2010, 92.000 € H.T.) Croix St Marc (2<sup>ème</sup> Tranche 2011, 158.500 € H.T.), Orvanne et Grande (3<sup>ème</sup> Tranche 2012, 151.000 € H.T)**

Le Maire expose et commente devant l'assemblée les différents plans du projet de contrat triennal de voirie. Il précise également que compte tenu du début des travaux du contrat rural il demandera au Conseil Général le report du début des travaux à 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire :

**DÉCIDE** à l'unanimité de solliciter du Conseil Général la passation d'un contrat, au titre du programme départemental d'aide aux communes pour leurs investissements de voirie, pour réaliser les travaux ci-après :

- 1- Aménagement de la rue Tripier et d'Episy montant H.T. 92.000 €
- 2- Aménagement de la rue de la Croix St Marc montant H.T. 158.500 €
- 3- Aménagement de la rue de l'Orvanne et rue Grande montant H.T. 151.000 €

Soit un montant total de 401.500 € H.T. avec une subvention du Conseil Général s'élevant à 200.750 € H.T. ce qui laisserait à la charge de la commune 200.750 € H.T.

**S'ENGAGE** à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux conformément au dossier technique ci-joint, précisant les modalités techniques et financières et l'échéancier de réalisation des travaux envisagés.

**S'ENGAGE** à ne réclamer, sauf autre programme spécifique éventuel ou circonstances exceptionnelles, d'autre aide du département pour des travaux d'investissement de voirie pendant la période d'exécution du programme.

**S'ENGAGE** à financer la part des travaux à sa charge et à ne réclamer le versement de la subvention qu'après engagement des dépenses et suivant le plan de financement arrêté au contrat.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de trois ans correspondant avec Monsieur le Président du Conseil Général, mais fera part au Conseil Général de l'éventualité d'un démarrage du contrat courant de l'année 2011.

D'autre part le maire fait part de sa grande inquiétude concernant les réductions drastiques des subventions allouées aux communes. Si nous devons en pâtir il propose de revoir l'échéancier.

Il précise que les riverains seront consultés avant le démarrage des travaux.

**RD 120 Zone 70 km/h autoriser le Maire à signer la convention d'entretien des plantations, et valider les nouvelles implantations des panneaux.**

Le Maire :

- rappelle au conseil municipal qu'une zone 70 km/h va être créée à l'entrée du village sur la RD 120 et que le Conseil Général dans le cadre de son action de prévention des accidents de la route, ces travaux d'aménagement ont pour objets de faire ralentir les automobilistes, notamment par un changement de revêtement de sol et par un « effet de paroi » par des plantations le long de la chaussée. Le Conseil Général prend en charge la réalisation des travaux et l'entretien des plantations pendant deux saisons des végétations après plantations,
- précise qu'une convention doit être signée pour la suite de l'entretien des végétations
- qu'il faut valider les nouvelles implantations des panneaux EB 10 et EB 20

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :**

**AUTORISE le Maire à signer la convention concernant la gestion des plantations routières des sections d'approche d'agglomération limitées à 70 km/h avec le Conseil Général**

**VALIDE les nouvelles implantations des panneaux EB 10 et EB 20**

**AUTORISER le trésorier de Montereau Fault Yonne à procéder à tous les actes de poursuites pour les créances rendues exécutoires**

Le Maire :

- indique au conseil municipal que le comptable public ne peut engager des mesures d'exécutions forcées à l'encontre d'un débiteur d'une collectivité territoriale qu'avec l'autorisation préalable de l'ordonnateur qui a émis le titre de recette, afin d'alléger la charge de signature des ordonnateurs, le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente à tous les actes de poursuite (et plus seulement aux commandements de payer)
- lui demande s'il accepte de délivrer cette autorisation

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité AUTORISE le maire à délivrer une autorisation permanente et générale de poursuites pour tous les budgets, valable pour toute la durée du mandat actuel.**

**Prise en compte des éco-conditions du fait de l'adhésion au SIDEP (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de l'Orvanne)**

Le Maire précise que l'octroi des subventions départementales pour l'alimentation en eau potable des communes est subordonné aux respects de deux éco-conditions :

- 1<sup>ère</sup> éco-conditions :
  - La mise en place d'un protocole de réduction d'usage de produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, etc...)
- 2<sup>ème</sup> éco-conditions

- La mise en place d'une politique d'optimisation du fonctionnement des réseaux de distribution d'eau potable.

-

Notre commune est concernée par le projet de l'interconnexion avec la commune de Voulx, via le syndicat SIDEPE ; il est donc nécessaire que le conseil municipal délibère sur l'application de la 1<sup>ère</sup> éco-conditions et pour s'engager à :

- 1- Suivre et respecter les différentes étapes de diagnostic, de formation et de suivis annuels sur son territoire, proposés par le Département
- 2- Contribuer au bon déroulement de l'action
- 3- Suivre le protocole d'entretien ou imposer un cahier des charges au prestataire de service en charge de cette mission afin de diminuer progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires
- 4- Promouvoir sur les emprises des méthodes alternatives d'entretien
- 5- Informer les administrés en communiquant sur l'amélioration de ses pratiques d'entretien

Vu le code général des collectivités locales

Vu la délibération du 27 juillet 2009 sollicitant le financement du Conseil Général pour les travaux de l'interconnexion avec la commune de Voulx

**Et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal**

**PREND acte de cet exposé**

**DECIDE la mise en place du protocole de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux**

**S'ENGAGE à fournir annuellement au département les données sur ces pratiques**

**RAPPELLE que la commune est concernée par la mise en place d'une politique d'optimisation du fonctionnement du réseau d'eau potable communal dans le cadre d'une action engagée par le syndicat SIDEPE**

**Autoriser le Maire à signer la convention pluriannuelle relative à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement avec le Conseil Général**

Le Maire :

- indique que le Conseil Général en date du 26.06.2009 l'a informé des nouvelles dispositions définies dans la loi sur l'eau et le décret du 26.12.2007, concernant l'assistance technique départementale (SATESE) au profit des services d'eau et d'assainissement, de sa volonté de maintenir cette activité et de proposer la signature d'une nouvelle convention permettant à ses services après 2009 de continuer à nous apporter une assistance.
- Demande au conseil municipal s'il l'autorise à signer ladite convention

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité **AUTORISE** de maire à signer la convention pluriannuelle relative à l'assistance technique, dans le domaine de l'assainissement.

**Décisions modificatives :**

- 1) **BP Assainissement virer les fonds du compte 2385 au compte 2157**
- 2) **BP Commune : Régularisation des chapitres 65 et 012 en dépenses et du compte 013 en recettes**

Le Maire précise qu'il y a lieu d'établir les décisions modificatives suivantes :

**BP ASSAINISSEMENT**

N°1 – Virement des fonds du compte 2385 au compte 2157

**BP COMMUNE (Régularisation des chapitres 65 et 012 en Dépenses et 013 en Recettes)**

N°2 – Compte tenu de la signature du contrat CAE, non budgétisé, il y a lieu de créer les dépenses concernant le salaire de Mr LABATRIE (Chapitre 012), ainsi que les recettes reçues par l'état (Chapitre 013), + les recettes versées par le contrat d'assurance garantissant la mairie pour salaires versés lorsqu'un agent est en arrêt maladie (Chapitre 013), ainsi que régulariser le chapitre 65 compte tenu du règlement de la cotisation du SIRMOTOM plus élevé que prévu (99.233.92 au lieu de 76.860)

Section	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Articles		
6416	+ 7.500	
6554	+ 2.620	
6419		+ 4.420
6459		+ 5.700
TOTAL	+ 10.200	+ 10.200

+ n°3 - Virement de crédit du compte 61523 au compte 6554 de 18.254 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité **DECIDE** de valider les décisions modificatives proposées.

**Acceptation de :**

1. **Participation du Comité des Fêtes pour l'achat de la friteuse**
2. **Dons pour l'achat de pieds de vignes**

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a reçu les chèques de :

1. 1.171,80 € du comité des fêtes concernant sa participation à l'achat de la friteuse
2. 48 € du CDSCF (Comité de Défense du Site Classé de Flagy), 100 € du comité des fêtes, 30,40 € de l'ASPF (Association de Sauvegarde du

Patrimoine de Flagy) 50 € du Club de l'Amitié, 102 € de Mme PICHON Marguerite (don personnel de 51 € + 51 € don de Mme Odile PICHON et Mr Claude JONCOUR) concernant leurs participations à l'achat de pieds de vigne

Et demande au conseil municipal s'il accepte de créditer ces montants au compte 7713 Libéralités reçues.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité ACCEPTE les dons présentés et DECIDE de les créditer au compte 7713.**

### **Questions diverses**

Le Maire présente les remerciements pour :

- 1) l'octroi de subvention de l'ASPF, du SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS, la SECTION JEUNES SAPEURS POMPIERS DE VOULX, LA LIGUE CONTRE LE CANCER, la FNACA, ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BENEVOLE, la NAFSEP, L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE France, LA SAUMONNEE de FLAGY, LA PREVENTION ROUTIERE
- 2) l'achat de la gerbe lors des obsèques de Mr Bernard PIERRE
- 3) de Mlle Claude MAYER pour l'achat en 2 temps des livres édités sur l'histoire du village